

ARRETE N° 2023-154
PHP/CP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande du 31.07.2023 de Monsieur VIAU de la Société STEG – Prestataire d'ENEDIS – Lieu dit Poidemont – 49700 CONCOURSON SUR LAYON, chargé d'exécuter des travaux de terrassement et de branchement pour ENEDIS Rue Dovalle à Montreuil Bellay, à compter du lundi 18 septembre 2023 durant 30 jours.
CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement Rue Dovalle.

Arrêté

ARTICLE 1 : A compter du lundi 18 septembre 2023 durant 30 jours, la rue Dovalle sera interdite à la circulation et au stationnement. Une déviation sera instaurée comme définie sur le plan fourni, par le demandeur. L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation et itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par **la STEG**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **la STEG**

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. VIAU – STEG – Lieu dit Poidemont – 49700 CONCOURSON SUR LAYON
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

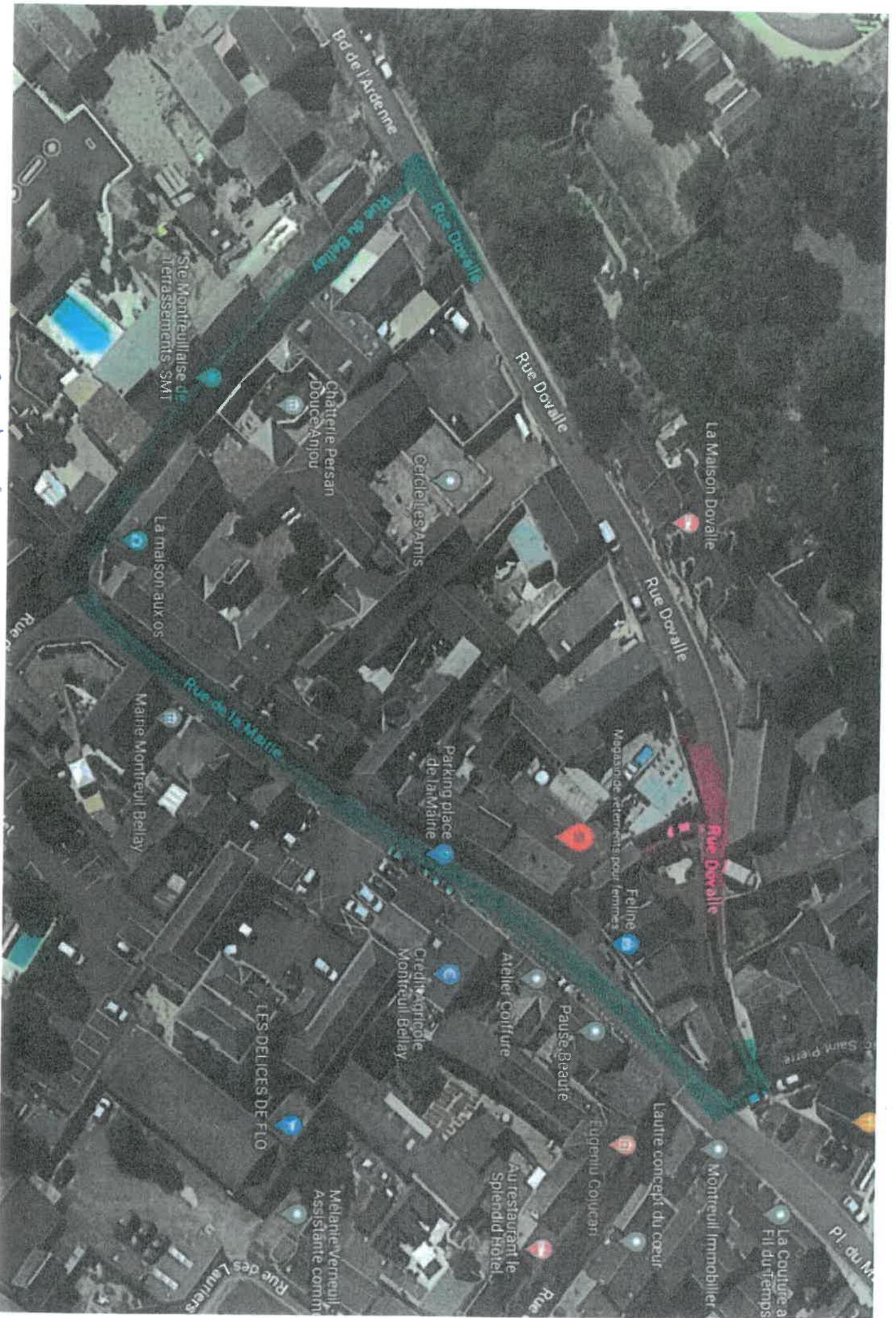
Fait à Montreuil-Bellay, le 11.08.2023
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint en charge de l'urbanisme
Philippe PAGER

- Transmis aux Intéressés : 11/08/2023
- Affiché le : 11/08/2023



Informations sur la localisation du chantier :





Rue barrée

Déviation